

Au-delà du projet de loi C-16 : faire de la réforme législative un levier de sécurité pour les personnes survivantes

Présenté par : **Angela Marie MacDougall**

Le mardi 15 septembre 2026

13 h 00 – 14 h 30 HE



Au-delà du projet de loi C-16

Faire de la réforme législative un levier de sécurité pour les personnes survivantes

Angela Marie MacDougall

Directrice générale, Battered Women's Support Services

COMMENCER PAR LES PERSONNES SURVIVANTES

« J'ai besoin que la violence cesse. »

Et que les systèmes vers lesquels je me tourne pour obtenir de l'aide n'aggravent pas la situation.

Le test pour le projet de loi C-16



En fin de compte, nous mesurerons le projet de loi C-16 non seulement à ce qu'il reconnaît, mais aussi à la question de savoir si les personnes survivantes et leurs enfants sont plus en sécurité grâce à lui.

Ce que le Parlement a changé

PRINCIPALES RÉFORMES EN MATIÈRE DE VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE (VFS)

Comportement contrôlant ou coercitif
Meurtre au premier degré / féminicide
Harcèlement criminel
Images intimes et images sexuelles synthétiques

RÉFORMES PLUS LARGES

Mise en liberté sous caution, détermination de la peine et armes à feu
Protections en matière de témoignage et de procédure
Preuve et droits des victimes
Autres modifications pénales et correctionnelles

Un virage conceptuel important

AFFAIRE PRIVÉE → INCIDENT DE VIOLENCE → PROBLÈME DE JUSTICE PÉNALE

SCHÉMA DE COMPORTEMENT + RISQUE + SÉCURITÉ PUBLIQUE + PRÉVENTION

Le projet de loi C-16 offre l'occasion de rapprocher le droit canadien de la manière dont les personnes survivantes vivent réellement la violence entre partenaires intimes.

CONTRÔLE COERCITIF

Ne demandez pas seulement : « Que s'est-il passé? »

Demandez : « Qu'est-ce qui se passe au fil du temps? »

Ce que la nouvelle infraction rend possible

PASSER DE CECI

Incidents distincts

Blessures visibles

Actes individuels

Cadrage comme conflit

À CECI

Schémas qui s'inscrivent dans le temps

Préjudices psychologiques et non physiques

Effet cumulatif

Domination, enfermement et privation de liberté

LE RISQUE LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE

La protection ne doit jamais devenir une punition.

La survie n'est pas toujours lisible pour les systèmes.

La question à laquelle le système doit répondre sans se tromper

Qui a établi le schéma?

Qui détient le pouvoir coercitif?

Qui voit sa liberté restreinte?

Qui a peur de qui?

Qui adapte son comportement pour survivre?

S'agit-il de coercition — ou de résistance à la coercition?

LE CONTEXTE CHANGE LE SENS

La loi peut elle-même faire partie du schéma

Plaintes policières en représailles

Allégations croisées

Litiges familiaux

Intervention de la protection de l'enfance

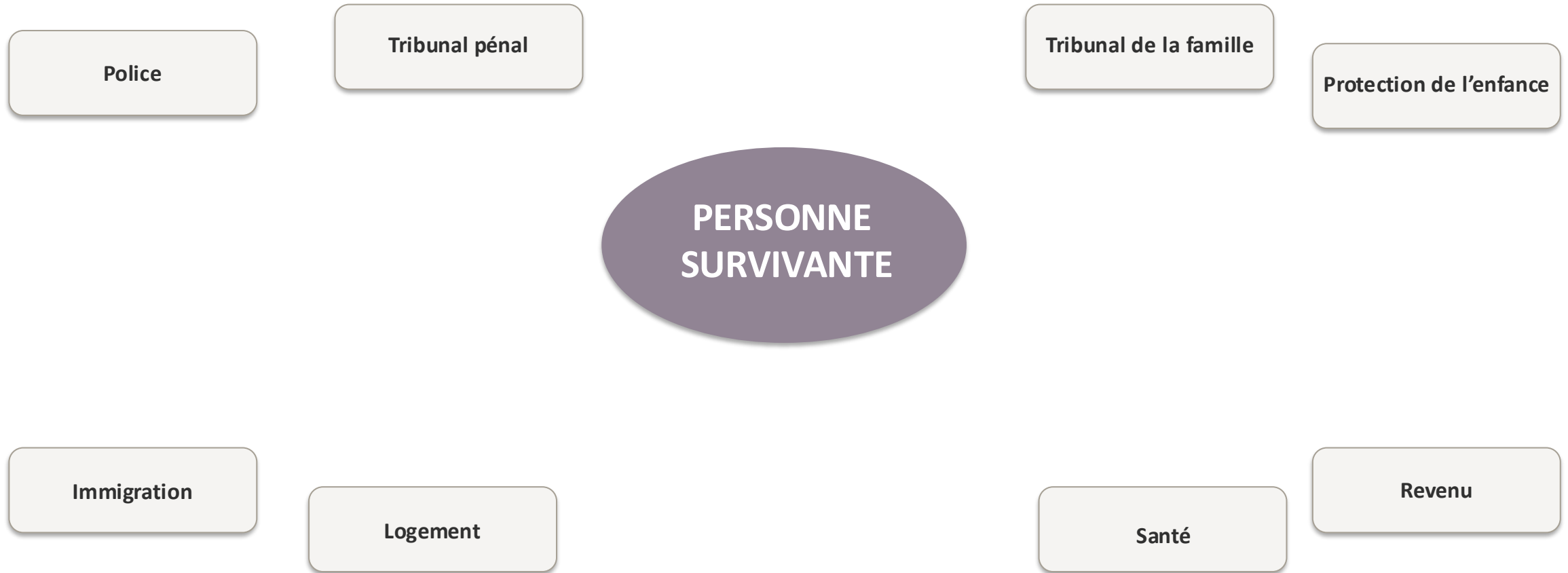
Processus d'immigration

Procédures répétées et enchevêtrement juridique

Le contrôle coercitif ne s'arrête pas aux portes du palais de justice.

La personne violente ne se contente pas toujours de résister au système — elle peut s'en servir pour commettre des actes de violence.

Une nouvelle loi entre dans un système inégal



Il n'y a pas de mise en œuvre neutre. Une seule erreur d'identification peut se répercuter d'un système à l'autre.

Nommer le féminicide est important

Le projet de loi C-16 intègre expressément le féminicide au cadre canadien du droit pénal dans des circonstances déterminées de meurtre au premier degré.

Cette reconnaissance met en lumière le fait que des meurtres de femmes peuvent s'inscrire dans des schémas reconnaissables de violence genrée.

Nommer le féminicide n'est pas la même chose que prévenir le féminicide.

La question la plus importante sur le féminicide se pose avant le meurtre

Contrôle coercitif • Séparation • Traque furtive • Strangulation

Menaces de mort • Violence sexuelle • Escalade • Armes à feu

Menaces visant les enfants • Contacts antérieurs avec les systèmes

La tragédie n'est pas simplement que le risque de létalité puisse être difficile à prévoir.

La tragédie, c'est que le risque peut être visible dans plusieurs systèmes — sans jamais être rassemblé en une intervention efficace.

De la reconnaissance du féminicide à la prévention du féminicide

CE QU'EXIGE LA SÉCURITÉ

- Évaluation dynamique de la létalité / du risque
- Réponse coordonnée pour les situations à risque élevé
- Partage de renseignements
- Logement sécuritaire et services spécialisés

CE QU'EXIGE LA RESPONSABILISATION

- Examen des féminicides et des cas presque mortels
- Données désagrégées
- Surveillance indépendante
- Examen des occasions d'intervention manquées

VIOLENCE FACILITÉE PAR LA TECHNOLOGIE

L'image peut être truquée. La violence est réelle.

La technologie est nouvelle. L'exercice du pouvoir, de la punition et du contrôle ne l'est pas.

Les hypertrucages révèlent à la fois la portée — et les limites — du droit pénal

CE QUE LE PROJET DE LOI C-16 RECONNAÎT

Certaines images synthétiques sexuellement explicites

Menaces liées à des images intimes

La violence numérique peut avoir des conséquences dans le monde réel

CE QUE LA SÉCURITÉ EXIGE ENCORE

Attention aux lacunes liées à la création et au réalisme

Voies rapides de retrait / de suppression

Préservation de la preuve

Planification de la sécurité et soutien juridique spécialisé

Ce qu'une mise en œuvre plus sûre exige réellement

- 1 Enquête et collecte de preuves fondées sur les schémas
- 2 Analyse de l'agresseur principal / prédominant
- 3 Pratique intersectionnelle, tenant compte des traumatismes et de la violence
- 4 Évaluation normalisée de la létalité et du risque
- 5 Directives claires à l'intention de la Couronne / des procureur·es
- 6 Données désagrégées + surveillance indépendante
- 7 Services communautaires spécialisés et adéquatement financés

Il ne s'agit pas de demandes périphériques en matière de politique sociale.
Elles font partie de l'infrastructure nécessaire pour que la loi fonctionne.

Le secteur de la VFS constitue une infrastructure de mise en œuvre

CE QUE LE SECTEUR APPORTE

- Reconnaissance des schémas dans le temps
- Risque dynamique et planification de la sécurité
- Contexte pour la résistance et la survie
- Défense des droits juridiques d'un système à l'autre

CE QUE LE SECTEUR DOIT FAIRE

- Soutenir les personnes survivantes
- Observer la mise en œuvre
- Documenter les préjudices imprévus
- Contester, défendre les droits et façonner la pratique

La coordination sans capacité n'assure pas la sécurité. Un aiguillage n'est pas une intervention si le service ne peut pas répondre.

Comment saurons-nous si le projet de loi C-16 fonctionne?

NOUS COMPTERONS

- Les signalements
- Les arrestations et accusations
- Les poursuites
- Les déclarations de culpabilité et les peines

NOUS DEVONS AUSSI SAVOIR

- Les personnes survivantes étaient-elles plus en sécurité?
- Les personnes survivantes ont-elles été identifiées à tort?
- Le risque de létalité a-t-il été reconnu plus tôt?
- Les préjudices répétés ont-ils diminué?
- Qui a subi des conséquences imprévues?

L'activité du système de justice pénale et la sécurité des personnes survivantes ne se mesurent pas de la même façon.

AU-DELÀ DU PROJET DE LOI C-16

Serai-je plus en sécurité?

Reconnaître le schéma. Identifier le risque. Comprendre le contexte.
Intervenir avant que la situation ne s'aggrave. Financer les voies d'accès à la sécurité.
Mesurer ce qui arrive aux personnes survivantes. Corriger ce qui cause des préjudices.

« En fin de compte, nous mesurerons le projet de loi C-16 non seulement à ce qu'il reconnaît, mais aussi à la question de savoir si les personnes survivantes et leurs enfants sont plus en sécurité grâce à lui. »

Merci de votre attention
Vous pouvez me trouver ici :
www.bwss.org
@AngelaMarieMac_
@EndingViolence
Courriel : director@bwss.org